

AVIS D'ACQUISITION PAR PREEMPTION AVEC REVISION DE PRIX

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte-d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

Commune de LOURMARIN(84) - Surface sur la commune : 1 ha 02 a 75 ca

- 'Le plan': B- 472[F1]- 472[F2]- 624[472]- 1259[469]

PRIX RÉVISÉ : 37 885,00 € (TRENTE-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS)

PRIX NOTIFIÉ : 150 000,00 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants
(article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 5° La lutte contre la spéculation foncière
- 1° L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs

Et pour les motifs particuliers suivants :

Il s'agit de la vente de diverses parcelles formant un tènement d'une superficie de 1 ha 02 a 75 ca en nature de terre nue sur lequel se trouve un cabanon. Le tout se situe sur la commune de LOURMARIN en zone Agricole selon le Plan Local d'Urbanisme.

L'intervention de la SAFER permettrait de garantir la destination agricole du fonds dans le respect du document d'urbanisme et à la lueur, notamment, du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et de l'article R 142-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, d'arbitrer entre les différents projets agricoles susceptibles de se réaliser sur ce bien, d'améliorer la répartition parcellaire des exploitations agricoles existantes ou de contribuer à l'installation d'un nouveau porteur de projet.

Cette intervention se ferait en contre-proposition de prix afin de remettre en conformité le prix de cette cession avec les références locales observées pour des biens à vocation agricole. Il est à noter des références de prix comprises entre 10 000 et 20 000 €/ha pour la terre nue.

Ainsi, sans préjudice des candidatures qui pourraient se révéler lors de la publicité légale, nous pouvons d'ores et déjà citer l'intérêt dans le cadre de son installation progressive d'un jeune exploitant agricole local. Ce dernier met en valeur en tant que cotisant solidaire 1 ha de plantes aromatiques et médicinales. Il assure leur distillation en huile essentielle.

La mise en valeur de ce bien lui permettrait de développer son potentiel de production et de finaliser son projet d'installation.

En conséquence, après correction du prix, l'ensemble des projets recueillis dans le cadre de l'appel à candidatures réglementaire, sera soumis à l'examen des instances de la SAFER et à leur arbitrage.

S'agissant de l'exercice du droit de préemption avec révision de prix, les dispositions législatives stipulent que le vendeur dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification de l'offre de prix de la SAFER pour :

- soit de retirer les biens de la vente,
- soit d'accepter la présente offre, auquel cas la vente à la SAFER sera définitive au prix de TRENTE-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS, dès réception de l'accord du vendeur. La régularisation par acte authentique pourra intervenir dans les délais fixés par l'article L 412-8 du Code rural.
- soit enfin, d'assigner la SAFER devant le Tribunal Judiciaire compétent afin de demander la révision judiciaire du prix proposé par notre Société.

Son silence vaudra acceptation de l'offre du prix proposé par la SAFER. Il peut aussi notifier son accord avant la fin du délai des 6 mois par simple courrier adressé au siège de la SAFER.

A....., le.....

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage
pendant le délai légal de 15 jours

Posté par la SAFER
le

Affiché le 16/02/23

06 FEV. 2023